COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le mercredi dix-neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire.

Etaient présents :

M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. ALMASIO, Mme MORNET, Mme GUY, M. PIZELLE, Mme FRIANT, M. VAGNER, Mme DIMOFF, M. BASTIEN, M. KARATAS, M. GUILLAUME, Mme SIMON, M. CAVAZZANA, Mme GERNER, M. BRAGARD, Mme LE GAL, M. RICHIER, Mme FORMERY, M. LEOUTRE, M. CARPENTIER, M. VELVELOVICH, Mme MOUTRILLE, Mme LHOTE, M. CUNAT, Mme BARREAU, M. MANOURY, Mme REPUSSEAU, Mme BOURAHLA

Absents excusés :

M. MOUTET, qui a donné pouvoir à M. LEOUTRE

Mme NASSOY, qui a donné pouvoir à M. CAVAZZANA

Mme LEROUX, qui a donné pouvoir à M. PIZELLE

M. VAILLANT, qui a donné pouvoir à Mme BARREAU

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme FRIANT ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Avant d'aborder l'ordre du jour, M. le Maire souhaite un bon rétablissement à Mme NASSOY qui a été hospitalisée récemment.

1) INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE

M. le Maire rappelle que M. Philippe CASTAING, conseiller municipal, élu sur la liste « PONT A MOUSSON BLEU MARINE », a fait part de sa démission du Conseil Municipal par courrier le 18 juin 2018. Par lettre du 22 juin 2018, Monsieur le Préfet a été avisé de cette démission

Conformément à l'article L 270 du Code Electoral, le candidat venant sur la liste après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu de cette même liste, dont le siège devient vacant.

Mme Amandine BOURAHLA a donc accepté les fonctions de conseillère municipale par courrier électronique du 26 octobre 2018.

Madame BOURAHLA a été convoquée à la présente séance.

Le conseil municipal INSTALLE immédiatement Mme BOURAHLA dans ses fonctions de conseillère municipale.

Par ailleurs, suite à la démission de Monsieur CASTAING et à l'installation de Madame Amandine BOURAHLA candidate sur la liste « PONT A MOUSSON BLEU MARINE », la composition des commissions municipales a été modifiée comme ci-dessous :

	Commission	Nombre de représentants
1	Affaires scolaires et Périscolaires Mme FERRERO Mmes GERNER – MOUTRILLE – LHOTE – BOURAHLA MM. ALMASIO – BASTIEN – RICHIER – CARPENTIER – VELVELOVICH	10
2	Animation Culture et Jumelage M. ALMASIO Mmes FRIANT – DIMOFF – SIMON – FERRERO – LE GAL – FORMERY – GERNER – BARREAU - REPUSSEAU MM. RICHIER - VELVELOVICH	12
3	Commerce, Artisanat et Développement économique Mme MORNET Mmes FRIANT – SIMON – LE GAL – FORMERY – LEROUX - MM. VAGNER – VELVELOVICH – KARATAS - VAILLANT – MANOURY	11
4	Solidarités Mme GUY Mmes MORNET – MOUTRILLE – NASSOY – LHOTE – REPUSSEAU - BOURAHLA MM. VELVELOVICH – MOUTET – CAVAZZANA – RICHIER	11
5	Sports M. VAGNER Mmes GUY - REPUSSEAU -MOUTRILLE MM. PIZELLE - BASTIEN - CARPENTIER - GUILLAUME - RICHIER- VELVELOVICH -VAILLANT	11

6	Travaux M. BASTIEN Mmes MORNET – FRIANT – DIMOFF - NASSOY MM. PIZELLE – CARPENTIER – CAVAZZANA – LEOUTRE – CUNAT - MANOURY	11
7	Tourisme M. GUILLAUME Mmes FRIANT – FERRERO – SIMON – LE GAL – FORMERY - BARREAU MM. BASTIEN - MANOURY	9
8	Finances et Emploi M. PIZELLE Mmes MORNET – SIMON - LEROUX MM. LEOUTRE – GUILLAUME - MOUTET – VAGNER – CUNAT - MANOURY	10
9	Environnement et Développement Durable M. CAVAZZANA Mmes MORNET – DIMOFF – SIMON – LE GAL – GERNER – NASSOY - REPUSSEAU MM. CARPENTIER - BRAGARD – RICHIER – KARATAS - CUNAT	13
	Urbanisme et Vie des Quartiers M. BRAGARD	
10	Mmes FRIANT - MORNET - SIMON - FORMERY - GERNER MM. CAVAZZANA - RICHIER - CUNAT - MANOURY	10
11	Jeunesse M. RICHIER Mmes MOUTRILLE – GERNER – NASSOY - BOURAHLA MM. ALMASIO – CAVAZZANA – BRAGARD – VELVELOVICH – MOUTET – VAILLANT	11

Considérant qu'il convient de remplacer la place laissée vacante et de procéder à la désignation au sein de commissions municipales, le conseil municipal, après en avoir délibéré MODIFIE les commissions municipales comme ci-dessus.

Suite à son installation en qualité de conseillère municipale, Mme BOURAHLA a fait la déclaration suivante :

« Monsieur le Maire, chers collègues,

C'est avec beaucoup d'émotion, de sincérité et de fierté que je prends la parole en tant que nouvelle conseillère municipale de la ville de Pont-à-Mousson. J'aborde cette nouvelle fonction, conséquence du déménagement de Monsieur CASTAING dans le sud de la France, avec humilité. Le hasard certes, mais aussi une détermination pleine et entière pour œuvrer pour l'intérêt général des Mussipontains et la défense du pouvoir d'achat. Soyez assuré de mon engagement dans les commissions affaires scolaires, solidarité et jeunesse car, comme mère de famille, je me sens pleinement concernée et mon expérience pourra être utile. Certes je suis une conseillère municipale dans la minorité mais je conçois ma fonction comme un lieu d'échanges constructifs et respectueux des personnes au service de notre belle commune et de ses habitants. J'aurai comme les autres membres de notre groupe le courage de dire et la volonté de faire. Je vous remercie. »

Adopté à l'unanimité.

Mme GERNER entre dans la salle des délibérations.

2) AVENANT N° 6 A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CREMATORIUM

Mme FRIANT rappelle que la commune et la SARL ROBERT ont signé en 2002 un contrat de délégation de service public en vue de la création et de la gestion d'un crématorium. Cette délégation doit prendre fin le 26 décembre 2027.

La société ROBERT va être reprise par la société des crématoriums de France. A l'occasion de cette reprise, il est apparu qu'un certain nombre de points financiers du contrat méritaient d'être revus. Ainsi, l'un des

indices utilisés pour l'actualisation des prix doit être remplacé et le mode de calcul de la redevance communale doit être revu, entraînant une hausse de son taux. C'est pourquoi un avenant n° 6 à la convention doit être conclu

Par conséquent, le conseil municipal, après en avoir délibéré et après avis favorable à l'unanimité de la commission consultative des services publics locaux, AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 6 à la convention de délégation de service public pour le crématorium.

- M. MANOURY souhaite connaître les répercussions financières pour la ville de cet avenant.
- M. le Maire lui répond que cela ne changera pas le montant des recettes communales qui est d'environ 15 000 € par an.
- M. CUNAT demande ce qu'il adviendra de la redevance précédemment versée à l'entreprise ROBERT.
- M. le Maire explique que le nouveau prestataire percevra l'intégralité des sommes.
- M. CUNAT constate une augmentation de 16% hors taxes des crémations adultes, ce à quoi Mme FRIANT rétorque que la hausse n'est pas de 16% mais 9% et est principalement due à la formule de révision annuelle.

Mme FRIANT complète ses propos en informant les élus que les prix définis au crématorium de Pont-à-Mousson restent toujours dans les moins chers.

- M. le Maire ajoute qu'en effet, le crématorium de PONT A MOUSSON fait partie des quinze structures les moins chères de France ; il précise que cet avenant intervient suite à une erreur dans les calculs au départ et qu'aujourd'hui, un indice de la formule de révision doit être remplacé car il n'existe plus.
- M. CUNAT déplore la façon assez crue dont sont formulées les diverses formes de crémations sur la grille tarifaire, il estime les termes assez durs car ils s'adressent à des familles qui perdent des proches. Il note également que le chiffre d'affaires de la délégation entre 2013 et 2017 a presque doublé.

Mme FRIANT explique que ce sont les termes utilisés.

M. le Maire rappelle que les indices de la formule de révision tiennent compte de la masse salariale, de l'énergie et souligne qu'au départ, l'entreprise a engagé des investissements indispensables considérables et qu'il s'agit d'amortir la dépense.

Adopté à l'unanimité et 4 abstentions.

3) DECISION MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET VILLE

Considérant des dépenses non prévues lors de l'établissement du budget primitif et sur avis favorable à l'unanimité de la commission des finances en date du 10 décembre 2018, le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE de procéder aux virements de crédits et inscriptions nouvelles suivants :

BUDGET PRINCIPAL						
FONCTIONNEMENT						
CHAPITRE	FONCTION	NATURE	ANTENNE	DEPENSES	RECETTES	
011	017	6184		4 500,00		
	0203	6068		-548,81		
	024	6042	-	-7 600,00 €		
	048	6042	-	-4 800,00 €		
_	048	6247		-2 000,00 €		
	048	6236		-1 000,00 €		

TOTAL FONCTIONNEMENT			0,00	0,00
023			59852,81	
012	0205	64162	-17 000,00	
66	017	66111	-20 000,00	
	0201	6068	-4 164,00	
	4221	6042	-20 000,00	
	814	60633	-2 640,00	
	024	6232	-2 000,00 €	
	024	6257	-2 000,00 €	
	331	6042	26 800,00 €	
	331	6236	-4 500,00 €	
	331	6231	1 500,00 €	
	332	65748	-2 900,00 €	
	322	6156	5 086,60 €	
	322	6237	-1 436,40 €	
	322	6042	-581,61€	
	322	6257	-187,15 €	
	322	6231	-900,00 €	
	322	6182	-54,26 €	
	322	6068	-1 602,47 €	
	322	6064	-266,55€	
	322	60632	-58,16 €	<u> </u>
	314	60632	-1 000,00 €	
	048	6238	-500,00€	

INVESTISSEMENT					
CHAPITRE	FONCTION	NATURE	ANTENNE	DEPENSES	RECETTES
20	212	2031	2031J18		

204	0208	20422	20422B18	15 000,00	
13	8220	1323	1323B18		69 930,00
	212	1323	1323C18		26 847,00
16	017	1641	1641	-60 000,00	
21	524	2188	2188G18	329,90	
	0200	2183	2183B18	-1 511,34	
	0201	2158	2158A18	548,81	
	814	21578	21578F18	3 551,33	
	814	21578	21578E18	2 640,00	
	0201	2158	2158A18	4 164,00	
23	8220	238	238	40 720,47	69 380,35
	3240	2313	2313L16	239 118,32	
	814	2315	2315A18	-3 551,33	
	0208	2313	2313C18	-15 000,00	
021					59852,81
TOTAL INVESTISSEMENT		II .		226010,16	226010,16

4) OUVERTURES DE CREDITS 2019

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Afin de faire face à d'éventuelles dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019, et sur avis favorable à l'unanimité de la commission des finances en date du 10 décembre 2018, le conseil municipal, après en avoir délibéré AUTORISE l'ouverture des crédits suivants en investissement sur le budget principal et sur le budget eau, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :

Nature	Nature de la dépense	25%
	Budget Principal	
	Chapitre 20	
2031	Frais d'études techniques	58 000,00 €
2033	Frais d'insertion	2 500,00 €
	2031	Budget Principal Chapitre 20 2031 Frais d'études techniques

15 095,20 €	15 095,20 € 2051 Progiciels et dépenses informatiques		3 750,00 €
		Chapitre 204	
20 000,00€	20422	Bâtiments et installations	5000,00€
		Chapitre 21	
4 000,00 €	2111	Achat de terrains	1 000,00 €
5 000,00 €	2121	Plantations d'arbres et arbustes	1 250,00 €
1 689,69€	2138	Autres constructions	400,00 €
8 000,00€	21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	2 000,00 €
11 500,00 €	21571	Matériel et outillage de voirie roulant	2875,00 €
54 536,40 €	21578	Matériel et outillage de voirie autre	13 600,00 €
7 401,50 €	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	1800,00 €
27 438,64 €	2183	Achat de matériel informatique	6 800,00 €
11 000,00 €	2184	Achat de mobilier divers services	2 750,00 €
68 714,78 €	2188	Achat de gros matériel divers	17 000,00 €
		Chapitre 23	
863 657,03 €	2312	Agencements et aménagements de terrains	215 000,00 €
2 189 512,73 €	2313	Constructions	547 000,00 €
1 413 122,50 €	2315	Installations, matériel et outillage techniques	353 000,00 €
36 159,88 €	238	Avances	9 000,00 €
		Service des Eaux	
		Chapitre 20	
16 646,87 €	2031	Frais d'études techniques	4 000,00 €
2 000,00 €	2033	Frais d'insertion	500,00€
		Chapitre 23	
69 782,16 €	2313	Constructions	17 000,00 €
104 203 €	2315	Gros travaux sur réseau d'eau	26 000,00 €
		<u> </u>	

5) APPROBATION DU RAPPORT DEFINITIF DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

. Vu que la Communauté de communes du Bassin de Pont à Mousson est soumise de plein droit à la Fiscalité Professionnelle Unique,

- Vu le IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts qui relève que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique se doivent de créer avec leurs communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT),
- . Vu que la Communauté de communes du Bassin de Pont à Mousson a validé par délibérations n° 624 en date du 24 novembre 2016 le transfert de la compétence promotion du tourisme dont création d'offices de tourisme et n° 773 du 31 janvier 2018 pour la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence voiries,
- . Vu que la CLECT a validé son rapport le 17 octobre 2018 à la majorité (17 voix pour, 1 abstention),
- Vu le IV alinéa 7 de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui stipule que le rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L 5211-5 du code général des collectivités territoriales (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population), prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission,
- . Considérant que le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale

EXPOSE DES MOTIFS:

Exposé:

Dans le cadre du transfert de compétences entre un EPCI et ses communes membres, la CLECT, Commission locale d'évaluation des charges transférées, créée par l'organe délibérant de la Communauté de communes du Bassin de Pont à Mousson et composée des membres des conseils municipaux des communes membres, a pour objet d'évaluer les charges transférées, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C. Il s'agit de prendre en compte lors de ces transferts de compétences, tous les moyens utiles à leur exercice (matériel, biens, équipements, personnels et contrats) ainsi que les moyens financiers.

En contrepartie de la parte de ces produits, les communes perçoivent de la Communauté de communes une dépense obligatoire : l'attribution de compensation (AC). Cette attribution de compensation est corrigée du montant des charges transférées à l'EPCI ou de celles restituées aux communes.

Cette évaluation des charges transférées s'opère dans un cadre institué au IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts par la commission locale d'évaluation des charges transférée (CLECT), qui rend ses conclusions en la matière lors de chaque transfert.

Par délibération en date du 24 novembre 2016, le conseil communautaire de la CCBPAM a pris la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » à compter du 1^{er} janvier 2017 afin de se mettre en conformité avec la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 dite « Loi NOTRe », qui modifie l'article L 5214-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixant les compétences obligatoires des communautés de communes.

Par délibération du 31 janvier 2018, le conseil communautaire de la CCBPAM a également redéfini l'intérêt communautaire de la compétence « voirie ». En effet, jusque-là, celui-ci concernait « les voies intérieures de liaison à la voie de desserte principale des zones de développement économique reconnues d'intérêt communautaire ». La loi NOTRe ayant supprimé la notion de « zones de développement économique d'intérêt communautaire », il y a lieu de reformuler l'intérêt communautaire de la compétence voirie. Les « zones d'activités économiques » relevant désormais de la compétence pleine et entière de la CCBPAM, y compris pour leur voirie, au titre de la compétence « développement économique », la nouvelle définition proposée ne fait plus mention à des « zones de développement économique » et permet une approche évolutive de l'exercice de cette compétence.

La CCBPAM ayant dû modifier ses compétences, il était donc nécessaire d'en évaluer les conséquences financières. Pour ce faire, elle s'est associée au cabinet d'études et de conseils « Stratorial Finances ».

A cet égard, la CLECT s'est réunie en séance le 17 octobre 2018, elle a rappelé les méthodes d'évaluation des charges transférées inscrites dans le précédent rapport, évalué les charges et présenté le rapport définitif, joint en annexe (lequel, pour une meilleure lisibilité, présente les montants d'attribution de compensation résultant de son évaluation). La CLECT l'a validé à la majorité de ses membres présents (17 pour, 1 abstention) et rendu celui-ci à la Communauté de communes du bassin de Pont à Mousson.

Le Président de la CLECT ayant transmis ledit rapport aux communes membres de la CCBPAM, ces dernières ont 3 mois pour l'approuver à compter de sa transmission au conseil municipal conformément aux dispositions du IV de l'article 1609 nonies C.

Le rapport de la CLECT sera considéré comme approuvé lorsque la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population) l'aura validé par délibérations concordantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE le rapport définitif de la CLECT du 17 octobre 2018 de la Communauté de communes du Bassin de Pont à Mousson et AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents.

Mme BARREAU demande pourquoi la compétence « équipements sportifs » n'a pas été intégrée ce à quoi M. le Maire lui répond que la CLECT s'est réunie avant le retour de la Préfecture sur cette prise de compétence par la CCBPAM. Cette compétence fera l'objet d'une autre délibération ultérieurement.

Adopté à l'unanimité.

6) ACTUALISATION DES TARIFS MUNICIPAUX 2019

Après avis favorable à l'unanimité de la commission des finances en date du 10 décembre 2018 et sur proposition des commissions compétentes, le conseil municipal, après en avoir délibéré DECIDE d'actualiser les tarifs municipaux conformément au tableau joint à la présente délibération, adressé à tous les élus.

Mme BARREAU au nom de son groupe, fait remarquer qu'une augmentation a été appliquée sur les tarifs du marché couvert. Elle considère que ce choix n'est pas judicieux car il concerne l'avenir du centre-ville. Elle aurait souhaité qu'une politique pour les commerces du centre-ville soit mise en place et qu'attendre la création de la nouvelle association des commerçants n'était pas la priorité. Elle souligne que les modes de consommation ont évolué (Internet par exemple) et constate des cellules commerciales vacantes en centre-ville qui sont peut-être dues à la création de locaux commerciaux créés à proximité de certains supermarchés. Elle donne par ailleurs lecture d'un texte de loi régissant le commerce, aux acronymes totalement incompréhensibles. Elle souhaiterait que la municipalité adopte une politique plus volontariste en la matière en soutenant les commerces dans certains domaines tels que l'accessibilité tout en admettant que ce n'est pas simple. Elle regrette que la ville n'ait pas été retenue par l'Etat au dispositif « cœur de ville » comme 222 communes. Elle demande combien de fois la commission « commerce » s'est réunie cette année, ce à quoi Mme MORNET lui répond deux fois. Mme BARREAU estime que la hausse des tarifs n'est pas appropriée et qu'une baisse des tarifs qui touchent les commerçants aurait été un meilleur choix.

Monsieur le Maire répond à Mme BARREAU qu'elle prend le prétexte de cette hausse de seulement 5 cts pour évoquer le commerce mussipontain et lui rappelle que son équipe et lui-même se sont toujours battus pour défendre les commerces de proximité ce qui n'est pas le cas de certains de ses amis politiques qui souhaitent créer une grande zone d'activités comme à Frouard ou Augny. Ce projet aurait eu pour conséquence de « tuer » les petits commerces au profit des grandes enseignes nationales.

Mme BARREAU insiste en jugeant l'absence de politique commerciale et que la ville est en difficulté.

M. le Maire lui répond que la politique en matière des commerces a été la bonne puisque la vacance à Pontà-Mousson est bien en dessous des communes de même strate. Il rappelle que PONT A MOUSSON, malgré ses efforts et le dépôt de candidature, n'a pas été éligible à l'appellation « cœur de ville ». il estime que ce dispositif n'apporte rien de plus si ce n'est des redéploiements de crédits. Il souligne à cet égard que Mme FERRERO s'est rendue la semaine dernière à Paris pour rencontrer Jacqueline GOURAULT, Ministre de la cohésion des territoires et des collectivités locales. De nouveaux dispositifs sont à l'étude et l'Etat portera un œil bienveillant au dossier de PONT-A-MOUSSON.

- M. le Maire note toutefois que la ville est moins touchée que d'autres par ce phénomène car de nombreux petits commerces se sont installés et ce très récemment, créant ainsi une dynamique. Il ajoute que ces installations sont dues, en partie, à la politique décidée à savoir une faible pression fiscale et des investissements en matière de stationnement par exemple. Monsieur le Maire constate que le marché est plein quand il fait beau et qu'à l'inverse, le marché est peu rempli quand le temps est maussade. Pourtant les clients sont toujours présents et souhaitent consommer.
- M. CUNAT n'est pas d'accord avec les propos tenus par M. le Maire au sujet du dispositif « cœur de ville » en insistant sur le fait que les aides sont programmées pour 3 ans sur des actions définies pour le développement et non sur un an comme le sont les autres dotations de l'Etat (DETR, ...).
- M. le Maire rappelle que l'enveloppe allouée au FISAC a été nettement réduite et que les critères du FISAC ont évolué et regrette que les travaux de vitrines ne soient plus éligibles. M. le Maire souligne que les services municipaux ont su mobiliser les partenaires pour obtenir des subventions.
- M. VAGNER indique qu'en 1995 pas moins de 15 commerces étaient fermés au centre-ville ; ce qui n'est plus le cas. Il déplore également les achats via internet et assure que la municipalité fait son possible pour maintenir le commerce et rappelle que la ZAC du Breuil est remplie.

7) GARANTIE D'EMPRUNT A L'ABBAYE DES PREMONTRES – RACHAT DE RESIDENCE HOTELIERE

M. PIZELLE rappelle que l'abbaye des Prémontrés a sollicité auprès de la Caisse d'épargne Grand Est la souscription d'un emprunt en vue de racheter la résidence hôtelière. Le montant de l'emprunt souscrit s'élève à 3 millions d'euros. La ville de PONT-A-MOUSSON est sollicitée afin de garantir l'emprunt souscrit à hauteur de 50%. En conséquence, le conseil municipal est appelé à délibérer en vue d'autoriser la garantie de cet emprunt. Les caractéristiques du prêt seront les suivantes :

Durée d'amortissement :: 15 ans

Périodicité : mensuelle

Mode d'amortissement : échéance constante

Taux : fixe de 1,59 %

Mode de calcul des intérêts : 30/360

Montant de l'échéance : 18 744,08 €

Après avis favorable à l'unanimité de la commission des finances réunie le 10 décembre 2018, le conseil municipal, après en avoir délibéré, ACCORDE sa garantie dans les termes et conditions sus énoncées et AUTORISE le Maire à signer tout document autorisant la reprise de la résidence hôtelière par l'Abbaye des Prémontrés.

Adopté à l'unanimité.

8) INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE AU TRESOR

M. PIZELLE rappelle qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 du décret 82/979 du 19 novembre 1982, ainsi que de l'arrêté du 16 décembre 1983 notamment dans son article 3, l'assemblée délibérante de chaque collectivité locale doit, après son renouvellement, se prononcer sur l'attribution au Comptable du Trésor d'une indemnité dite « de conseil ».

Par délibération du 29 septembre 2015, le conseil municipal avait renouvelé cette indemnité au taux de 50%. La délibération prise reste valable pour toute la durée du mandat, ou jusqu'au changement du comptable.

M. METTAVANT remplace Mme NOIROT au poste de comptable public depuis le 1^{er} octobre 2018. Il est proposé de profiter de ce changement pour confirmer l'indemnité au comptable du trésor à un taux de 50%.

Par conséquent, le conseil municipal, après avis favorable à l'unanimité de la commission des finances du 10 décembre 2018, FIXE à 50% le taux de l'indemnisation du Comptable du Trésor.

9) SURTAXE EAU POTABLE - EXERCICE 2019

Afin d'assurer l'autofinancement nécessaire à la réalisation des investissements engagés pour l'amélioration, la réfection et la mise aux normes règlementaire du réseau d'eau potable, une surtaxe est appliquée sur le prix de l'eau potable.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances en date du 10 décembre 2018, le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE de fixer à 0,62 € le montant de la surtaxe « eau potable » perçu par la ville pour l'année 2019.

Adopté à l'unanimité.

10) SUBVENTION AUX ANCIENS DU CENTRE DE RECHERCHES DE PONT-A-MOUSSON

M. PIZELLE rappelle que l'association des Anciens du centre de recherches de PONT-A-MOUSSON sollicite une subvention au titre de la subvention annuelle de fonctionnement de la commune.

Sur avis favorable à l'unanimité de la commission des finances du 7 juin 2018, le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'accorder une subvention d'un montant de 250 € à l'association des Anciens du centre de recherches de PONT-A-MOUSSON.

Adopté à l'unanimité. M. BASTIEN ne prend pas part au vote.

11) APPROBATION DU PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-21 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2014 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme (PLU),

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables prévu par l'article L 153-12 en date du 22 mars 2016

Vu la délibération en date du 21 février 2018 tirant le bilan de la concertation dans le cadre de la révision du PLU,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 février 2018 arrêtant le projet de révision du PLU,

Vu l'arrêté municipal n° ARR-AG-134-31052018 en date du 31 mai 2018 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le conseil municipal,

Considérant que les avis des personnes publiques consultées et les résultats de ladite enquête publique iustifient quelques modifications mineures du projet de PLU, à savoir :

Considérant le rapport du commissaire enquêteur :

- L'OAP n°4 rue Cardinal Mathieu, est supprimée puisque le risque inondation et de ruissellement n'est pas suffisamment pris en compte, l'accès à la zone est très compliqué et la grande majorité des habitants du quartier a manifesté son opposition à ce projet. Les parcelles sont donc reclassées en zone naturelle (N);
- Les éléments complémentaires ont été ajoutés au rapport de présentation concernant le site pollué de l'ancienne usine à gaz ;
- Les parcelles BE64 et X168 sont classées en zone constructibles puisqu'il s'agit de parcelles en densification :
- La version la plus à jour possible du fond cadastral a été intégrée ;
- La demande de suppression de l'OAP n°1, du fait de sa localisation en partie en ZNIEFF n'est pas accordée. En effet, il est précisé dans la fiche de l'OAP que tout projet d'urbanisation ne pourra se faire qu'à condition de réaliser une étude de faisabilité qui comprendra un volet faune-flore afin d'évaluer les impacts du projet futur. Celle-ci permettra donc d'éviter de réduire ou de compenser les impacts éventuels.
- La demande de reclassement de la totalité des parcelles BH 25, 26 et 29 ainsi qu'une partie de la parcelle BH 33 en zone Nc ne peut être totalement accordée. En effet, il n'existe actuellement pas

d'autorisation d'exploitation en vigueur ou en cours d'étude sur ces parcelles BH 33 et 29. Concernant les parcelles BH 25 et 26, il s'agit là d'une « régularisation » puisqu'une activité liée à l'exploitation de gravières est déjà implantée.

Considérant l'avis du Multipôle Sud Lorraine en date du 01/06/2018 :

- La présentation du SCoT Sud54 a été actualisée dans le rapport de présentation;
- Des éléments complémentaires concernant l'accessibilité en transports en commun sont apportés dans le rapport de présentation et notamment une cartographie des lignes de transport et arrêts sur le territoire communal ;
- Le périmètre de la zone Nc a été revu afin d'exclure de la zone Nc l'espace protégé de l'exploitation du sous-sol inscrit au SCoT.

Considérant l'avis de la CDPENAF en date du 15 juin 2018

- Le rapport de présentation est complété afin de mieux justifier l'objectif de population et de production de logements à l'horizon 2030.
- Les abris de jardins sont réglementés de manière identique en zone Nh et en zone Nj (construction limitée à un abri de jardin par unité foncière).

Considérant l'avis du Préfet, en date du 23/05/2018 :

- Des compléments techniques et des mises à jour de données chiffrées sont demandés dans le rapport de présentation. Celui-ci a été mis à jour.
- L'aléa chute de bloc étant présumé nul, il est retiré des plans de zonage.
- Les chapeaux de zones dans le règlement sont complétés afin d'y mentionner l'ensemble des risques et aléas présents sur le territoire (notamment la présence de cavités, les mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse et réhydratation des sols et la distinction entre les risques liés au gazoduc et ceux liés à l'oxyduc).
- Le plan de zonage est complété afin d'intégrer les zones d'effets générées par les canalisations de transport de gaz mises à jour, le périmètre de l'ICPE de la coopérative agricole lorraine PAM ainsi que les sites et sols pollués connus sur le territoire.
- L'objectif 5 de l'orientation 1 du PADD est complété afin de préciser que « le tracé représenté sur la carte du PADD est susceptible d'évoluer afin de prendre en compte les risques liés aux installations classées présentes sur le territoire ».
- Les Orientations d'Aménagement et Programmation sont mises à jour suite aux évolutions de densité demandées sur certains secteurs. Les esquisses d'aménagement intégrées aux fiches (mais non opposables) sont supprimées puisque celles-ci ne sont plus toujours en accord avec les nouvelles densités et peuvent brouiller la lecture et la compréhension des OAP.

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal, après en avoir délibéré et sur avis favorable à l'unanimité de la commission urbanisme – vie des quartiers en date du 13 décembre 2018 :

- . APPROUVE le PLU tel qu'il est annexé à la présente.
- . PRECISE que :
- ° La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal et d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune (pour les communes de 3.500 habitants et plus),
- ° Le dossier de PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Pont-à-Mousson aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires Place des Ducs de Bar, 54000 Nancy,
- ° La présente délibération sera exécutoire après transmission au Préfet et accomplissement de la dernière des mesures de publicité. La date à prendre en considération est celle du premier jour de l'affichage en Mairie.

° La présente délibération accompagnée du dossier de PLU qui lui est annexé est transmise au Préfet.

Adopté à l'unanimité.

12) SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA REGION GRAND EST

M. BRAGARD rappelle que dans le cadre de travaux de rénovation du Lycée Hanzelet dont les biens immobiliers appartenant à la Région sont voisins de l'abbaye des Prémontrés, il a été découvert lors des travaux une canalisation d'évacuation des eaux usées de l'Abbaye dans l'emprise foncière du lycée figurant dans le plan joint en annexe.

A titre de régularisation, la commune de Pont-à-Mousson étant propriétaire de l'actuelle abbaye des Prémontrés, la Région, la Commune de Pont-à-Mousson et l'Association dénommée « centre culturel de l'ancienne abbaye des prémontrés à Pont-à-Mousson », emphytéote, conviennent de créer une servitude de passage et d'entretien de cette canalisation selon les modalités figurant dans la convention jointe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et sur avis favorable à l'unanimité de la commission urbanisme – vie des quartiers en date du 13 décembre 2018, APPROUVE les termes de ladite convention et AUTORISE le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité.

13) PRESENTATION DES ANNEXES AU CONTRAT DE VILLE : PLAN DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE DES DISCRIMINATIONS – PLAN DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA RADICALISATION

M. BRAGARD rappelle que les deux annexes « plan de prévention et de lutte contre des discriminations – plan de prévention de prévention et de lutte contre la radicalisation » viennent s'adosser au contrat de ville signé le 2 octobre 2015.

L'annexe relative aux discriminations est issue de la loi du 21 février 2014 précisant que la politique de la ville contribue à « concourir à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la politique d'intégration et à la lutte contre les discriminations dont sont victimes les habitants des quartiers défavorisés, notamment celles liées au lieu de résidence et à l'origine supposée ou réelle ».

A ce titre, il s'agit de promouvoir une politique territorialisée de prévention des discriminations sur le territoire concerné par le contrat de ville dans l'objectif de garantir une égalité de traitement à chacun des habitants.

L'annexe relative à la radicalisation est une émanation quant à elle du plan de lutte national contre la radicalisation violente et les filières terroristes présenté fin avril 2014 par le Ministre de l'Intérieur où la prévention est reconnue comme l'une des principales mesures.

Ces deux documents ont été élaborés collectivement par les partenaires animant le contrat de ville sous l'impulsion des services de l'Etat.

Mme BARREAU dit être toujours dans l'attente d'un bilan du CISPD que la CCBPAM devait fournir. Elle insiste sur la nécessité de prendre toutes dispositions nécessaires au regard des événements qui se sont produits récemment et qui prouvent que ces dossiers ne doivent pas être pris à la légère.

M. le Maire lui rappelle qu'une conférence s'est récemment tenue en présence de M. Jean-Louis BIANCO, organisée par SNI, à laquelle participaient d'autres associations telles que AMI.

Mme BARREAU déplore l'absence d'un diagnostic précis se résumant à une liste d'associations et d'actions mises en œuvre. Elle se demande comment définir des orientations sans réel diagnostic préalable. On n'apporte rien de nouveau pour répondre à un problème qui lui est bien nouveau.

M. BRAGARD rappelle que ce document est validé par les services de l'Etat et donne la parole à Mme BODOR qui explique que le dossier lutte contre la radicalisation est nouveau et qu'il doit être traité concomitamment avec les services de l'Etat. Elle reconnait que ce sujet est délicat à traiter.

A la question de M. CUNAT qui demande si ces rapports sont obligatoires, M. BRAGARD répond par l'affirmative.

M. CUNAT souhaiterait que tous les acteurs concernés se mettent autour d'une table pour en discuter et demande si la municipalité possède les moyens humains nécessaires pour lutter contre la radicalisation.

M. le Maire constate qu'il existe des problèmes de radicalisation et de discrimination qu'il est nécessaire de combattre. Ce phénomène ne doit pas être traité simplement à l'échelle d'un quartier mais sur la ville entière.

Le Conseil Municipal PREND acte de la transmission de ces documents qui seront annexés au contrat de ville.

14) CLASSES TRANSPLANTEES - SEJOURS ET DATES

Mme FERRERO rappelle que, comme chaque année, les élèves des classes de CM 2 bénéficieront de séjours en classes transplantées. Pour l'année scolaire 2018/2019 et sur avis favorable à l'unanimité de la commission des affaires scolaires et périscolaires réunie le 26 novembre 2018, les écoles Guynemer et Saint Martin ont fait le choix suivant : du lundi 13 au vendredi 17 mai 2019-ARQUIAN (58) pour 42 élèves.

Par conséquent, le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE le Maire à signer la convention avec l'organisme accueillant ces élèves.

M. CUNAT demande s'il n'y a que ces 4 classes de concernées.

Mme FERRERO lui répond que non, il y a plusieurs voyages dans l'année, cette délibération ne porte que sur ce voyage. En revanche, il devient de plus en plus difficile d'organiser des voyages.

Adopté à l'unanimité.

15) CLASSES TRANSPLANTEES - TRANSPORTS

Mme FERRERO rappelle que, comme chaque année, les élèves des classes de CM 2 bénéficieront de séjours en classes transplantées. Les écoles élémentaires Guynemer et Saint Martin partiront en bus à ARQUIAN (58).

La commission des affaires scolaires et périscolaires réunie le 26 novembre 2018 ayant émis un avis favorable à l'unanimité pour que ce mode de transport soit retenu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

Adopté à l'unanimité.

16) CLASSES TRANSPLANTEES 2018/2019 - PARTICIPATION DES FAMILLES

Mme FERRERO rappelle que pour l'organisation des classes transplantées, la commune demande une participation aux familles, calculée selon leur quotient familial de la Caisse d'Allocations familiales. Le coût du séjour à ARQUIAN s'élève à 344 € par élève.

La commission des affaires scolaires et périscolaires réunie le 26 novembre 2018 ayant émis un avis favorable à l'unanimité pour diminuer la participation des familles, le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE de fixer les tarifs suivants pour la classe transplantée du mois de mai 2019 :

Quotient familial CAF	2018	
Inférieur à 275	55 €	
Compris entre 275 et 351	75€	
Compris entre 351 et 541	95 €	
Compris entre 541 et 758	150 €	
Compris entre 758 et 975	205 €	
Supérieur à 975	255 €	
Elèves des communes extérieures hors Communauté de Communes du	305 €	
Bassin de Pont à Mousson		

M. CUNAT aimerait savoir s'il est possible de connaître le nombre de familles par catégorie.

Mme FERRERO répond que c'est possible. La catégorie la plus représentée est celle à 150€.

Adopté à l'unanimité.

17) CREDITS ET SUBVENTIONS ATTRIBUES AUX ECOLES POUR L'ANNÉE CIVILE 2019

La commission des affaires scolaires et périscolaires réunie le 26 novembre ayant émis un avis favorable à l'unanimité pour maintenir les crédits alloués par élève pour l'année 2019, le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE l'application des montants suivants, identiques aux tarifs 2018 :

PROPOSITION 2019
48.00€
7.15 €
0.69€
6.85 €

Adopté à l'unanimité.

18) MONTANT DE LA PARTICIPATION DES COMMUNES DE MORVILLE ET MOUSSON ET DES ENFANTS DE « LA CHAUMIERE » AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ELEVES SCOLARISES A PONT-A-MOUSSON POUR L'ANNEE 2018/2019

Après avis favorable à l'unanimité de la commission des affaires scolaires et périscolaires en date du 26 novembre 2018, le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE de maintenir la participation des communes de Morville et Mousson et des enfants de la structure d'accueil de « La Chaumière » aux frais de fonctionnement des élèves scolarisés à Pont-à-Mousson pour l'année 2018/2019, soit 230 € par enfant.

Adopté à l'unanimité.

19) FACTURATION AUX COMMUNES EXTERIEURES AYANT DES ENFANTS SCOLARISES EN CLASSE ULIS-ECOLE (Unité locale d'inclusion scolaire) DES FRAIS DE SCOLARITE DES ENFANTS DE LEUR COMMUNE SCOLARISES A PONT-A-MOUSSON

Mme FERRERO rappelle que la Commission Education Nationale, à travers la Commission départementale d'orientation vers l'enseignement adapté du second degré, décide de l'affectation de l'élève en fonction du domicile des parents et des places disponibles dans ce dispositif. Lorsqu'un enfant a commencé sa scolarité dans une école en raison d'un manque de place dans une commune de la circonscription (Blénod-lès-Pont-à-Mousson, Pagny-sur-Moselle), il continue dans le même établissement, même si des places se libèrent sur le territoire. C'est pourquoi des enfants mussipontains sont scolarisés en dehors de Pont-à-Mousson et des factures correspondant aux frais de scolarité de ces élèves sont transmises à Pont-à-Mousson par certaines communes.

Tenant compte du fait que les communes n'ont aucun pouvoir de décision quant à l'orientation des enfants dans ces classes et que les autres communes équipées de classes ULIS facturent les frais de scolarité, le conseil municipal, après en avoir délibéré et sur avis favorable à l'unanimité de la commission des affaires scolaires et périscolaires en date du 26 novembre 2018, DECIDE de facturer 850 euros par élève scolarisé en classe ULIS-ECOLE à Pont-à-Mousson aux communes concernées.

Adopté à l'unanimité.

20) PRESTATIONS AUX ASSOCIATIONS PARTENAIRES DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS (ACM)

Après avis favorable à l'unanimité de la commission des affaires scolaires et périscolaires en date du 26 novembre 2018, le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'attribuer les prestations suivantes pour la participation aux ACM pour la période du 3 septembre au 19 octobre 2018 :

AMI 850 €

LIGUE NATIONALE DE CATCH

6.490 €

TOTAL 7.340 €

Adopté à l'unanimité.

M. CAVAZZANA ne prend pas part au vote.

21) CONVENTION AVEC I'OGEC NOTRE-DAME

Mme FERRERO rappelle qu'une convention a été signée avec l'OGEC Notre-Dame, pour trois ans jusqu'en 2018.

La loi nous faisant obligation de verser aux écoles privées implantées sur la commune, le coût de fonctionnement pour chaque élève mussipontain scolarisé en primaire, il a été convenu avec les représentants de l'OGEC qu'aucune augmentation ne serait appliquée par rapport à l'année 2018.

La commission des affaires scolaires et périscolaires réunie le 26 novembre 2018 a émis un avis favorable à l'unanimité pour l'établissement d'une nouvelle convention prévoyant les sommes suivantes par élève :

2018 : 560 € (année scolaire 2018/2019)

2019 : 560 € (année scolaire 2019/2020)

2020 : 560 € (année scolaire 2020/2021)

Dans ces conditions, le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE le Maire à signer avec l'OGEC Notre-Dame, une nouvelle convention selon les tarifs susmentionnés.

Le texte complet de la convention est annexé au présent rapport.

Adopté à l'unanimité.

M. GUILLAUME ne prend pas part au vote.

22) DEMANDES DE SUBVENTIONS - FINANCEMENT DES PROJETS CULTURELS DE LA VILLE

Après avis favorable à l'unanimité de la commission animation culture jumelage réunie le mercredi 12 décembre 2018, le conseil municipal, après en avoir délibéré, SOLLICITE une aide financière au taux maximum auprès d'organismes à caractère institutionnel : le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle, la Région Grand Est, la SACEM, en vue de financer les projets culturels de la Ville : les estivales 2019, la saison culturelle 2019/2020, le festival des arts de la rue « Suivez les regards » édition 2019.

Adopté à l'unanimité.

23) REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS 2019

Mme FRIANT rappelle que depuis janvier 2004, le comptage traditionnel de recensement organisé tous les huit ou neuf ans est remplacé par des enquêtes de recensement annuel. Pont-à-Mousson, commune de plus de 10 000 habitants, procèdera cette année à l'enquête annuelle de 600 logements. Le recensement est effectué par trois agents recenseurs recrutés temporairement et nommés par arrêté municipal.

Un superviseur de l'INSEE passera chaque semaine pour surveiller l'avancée de l'opération qui a pour but de mettre à disposition des résultats réguliers, récents et fiables sur la population et les logements.

Il convient de déterminer le mode de rémunération de l'ensemble des agents concernés.

C'est pourquoi, le conseil municipal, après en avoir délibéré, FIXE la rémunération des agents recenseurs suivant le barème suivant :

- Bulletin individuel papier : 1,60 €

Bulletin individuel internet : 1,80 €

- Feuille de logement : 1,00 €

- Séances de formation : 40 €

- Tournée de reconnaissance : 30 €

Adopté à l'unanimité.

24) DESTINATION DES COUPES DE BOIS - EXERCICE 2019

Sur avis favorable à l'unanimité de la commission environnement du 6 novembre 2018 et suite à la proposition de l'Office National des Forêts, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition d'assiette de coupes de bois pour l'exercice 2019 présentée par l'O.N.F.,

FIXE comme suit la destination des parcelles :

- Conversion des parcelles 11-al. 23-il. 24-il et 25-il de taillis sous futaie en bois d'œuvre
- Parcelle 5 : ouverture de cloisonnement.

CONFIE l'exploitation des grumes à l'O.N.F. et à un entrepreneur ; les grumes seront regroupées sur une place à dépôt,

CONFIE à l'O.N.F. la maîtrise d'œuvre de l'exploitation ainsi que le cubage, le classement et le lotissement des grumes.

FIXE le prix du bois de chauffage à 12 € TTC le stère pour l'exercice 2019,

AUTORISE le Maire à signer les pièces correspondantes.

M. CAVAZZANA signale qu'un audit s'est tenu le 19 novembre dernier et aucun écart n'a été relevé. Cet audit a établi la preuve que les forêts communales sont gérées dans l'esprit du développement durable (label PEFC).

Adopté à l'unanimité.

25) OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE

Vu les articles 241 et sujvants de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite loi Macron;

Vu le code du travail et notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21;

Après consultation des organismes consulaires et syndicaux intéressés ;

Considérant que les commerçants locaux, à travers leur association représentative, ont sollicité le désir que les commerces de détail restent ouverts certains dimanches, notamment pendant les fêtes de fin d'année et les soldes, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE à titre dérogatoire, l'ouverture des commerces de détail pendant 11 dimanches sur l'année 2019,

PRECISE

- que le repos hebdomadaire est ainsi suspendu durant ces journées dans ces commerces,
- que les commerçants concernés devront respecter scrupuleusement les dispositions de l'article L.3132-27 du code du travail en ce qui concerne les droits sociaux de leurs salariés.
- que le calendrier des dimanches dérogatoires sera fixé par arrêté du maire avant le 31 décembre 2019 conformément à l'article 257 de la loi n° 2015-990.

A la question de Mme BARREAU qui souhaite savoir si tous les commerçants ont été consultés sur ce sujet, Mme MORNET répond par l'affirmative.

Mme BARREAU demande s'il est prévu d'instaurer un système de transports en commun les dimanches et rappelle qu'un des freins les plus importants au développement du commerce réside dans les coûts trop onéreux du stationnement. Fort d'une analyse réalisée par d'autres communes, les membres de son groupe proposent que la municipalité offre deux heures de stationnement les samedis en centre-ville.

M. le Maire lui répond que son idée est intéressante et rappelle que la ville offre une demi-heure gratuite à tout détenteur de la carte prévue à cet effet. Il regrette que ce ne soit pas les commerçants qui fassent la démarche d'offrir cette carte à leurs clients.

26) CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

M. le Maire rappelle que la commune de PONT A MOUSSON a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe et Moselle, par délibération du 21 février 2018, de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986. Le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Par conséquent,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 :

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la proposition ci-après du Centre de Gestion :

Assureur :

Axa - Gras Savoye

Durée du contrat :

4 ans à compter du 1er janvier 2019

Régime du contrat : capitalisation

Préavis:

adhésion résiliable sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois.

Conditions :

Assurance pour les agents affiliés à la CNRACL :

Formule retenue

Risques assurés	Taux
Décès	0.16 %
Accidents de Travail / Maladies Professionnelles (franchise de 30 jours)	0.43 %
Longue Maladie / Maladie Longue Durée (franchise de 30 jours)	2.55 %
Maladie Ordinaire (franchise de 30 jours avec variation des IJ)	1.82 %
Taux total correspondant	4.96

- DECIDE d'assurer le traitement indiciaire brut et la NBI,
- AUTORISE le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent (le Maire ayant délégation pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours).
- M. CUNAT demande si ce dispositif concerne les agents IRCANTEC.
- M. le Maire répond que non, c'est un autre contrat qui s'applique pour eux.

Adopté à l'unanimité.

27) SOUSCRIPTION AU CONTRAT MUTUALISE GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code des Assurances;

VU la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la délibération du Municipal en date du 21 février 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

VU l'avis du comité technique en date du 14/03/18 émettant un avis favorable à l'unanimité pour conclure après une mise en concurrence une convention de participation avec un opérateur unique, ainsi que le mode de participation des collectivités adhérentes à la cotisation de leurs agents ;

VU l'avis du comité technique du CDG 54 en date du 11/06/18 émettant un avis favorable à l'unanimité sur les garanties proposées dans le cahier des charges techniques et le choix de l'opérateur ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG 54 en date du 12/07/2018 délibérant sur l'opérateur choisi (groupe MNT/VYV) ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer la couverture des risques et le montant de la participation de la collectivité en référence à la convention de participation souscrite par le CDG 54 à compter du 1^{er} janvier 2019.

Couverture du risque prévoyance selon les modalités suivantes :

- Garantie 1 : Risque « incapacité temporaire de travail » : (0.70%)
- Garantie 2 : Risque « incapacité temporaire de travail » + « invalidité » : (1.31%)
- Garantie 3 : Risque « incapacité temporaire de travail » + « invalidité » + « capital perte de retraite » : (1.57%)

Le choix des garanties retenues se fait au sein de chaque collectivité. Pour adhérer à la convention de participation du CDG 54, il est obligatoire de retenir au minimum la garantie « incapacité temporaire de travail ».

Montant de la participation de la collectivité :

- Le principe de la participation obligatoire pour adhérer à la convention de participation du CDG 54 :
 - Risque « incapacité temporaire de travail » : 100% du taux de cotisation supporté par la collectivité pour les agents dont le traitement (TBI + NBI) est inférieur ou égal au salaire moyen dans la collectivité, calculé sur la base du calcul suivant :

Somme des traitements bruts perçus par les agents de la collectivité / nombre d'agents en Equivalent Temps Plein (ETP)

ETP = Somme des heures annuellement travaillées par les agents de la collectivité / 1820

Choix de la collectivité:

Couverture du risque prévoyance	La collectivité participe au minimum obligatoire selon le risque, à hauteur du salaire moyen
Garantie 1 : ⊠	12.50 Euros

AUTORISE le Maire à signer la convention ci-annexée.

Adopté à l'unanimité.

28) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE de créer 10 postes d'adjoint technique à temps non complet – rémunérés au prorata des heures effectivement réalisées – pour accroissement temporaire d'activité (article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

M. le Maire signale qu'il s'agit de personnels affectés au chantier d'insertion qui sont amenés à effectuer des prestations pour le compte de la ville.

Adopté à l'unanimité.

29) PRIX AUX LAUREATS DU CONCOURS DES HABITATIONS DECOREES - EXERCICE 2018

Après avis favorable à l'unanimité de la commission commerce, artisanat et développement économique du 24 octobre 2018 et dans le but de récompenser les personnes qui ont fait un effort de décoration de leur habitation (maison ou bateau), de leur commerce ou de leur balcon à l'occasion des fêtes de fin d'année, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ARRETE comme suit les catégories dans lesquelles les participants vont concourir, ainsi que le nombre maximum de lauréats par catégorie :

1 ^{ère} catégorie	maisons	30 prix
2ème catégorie	vitrines	10 prix
3ème catégorie	balcons	10 prix
4ème catégorie	bateaux	10 prix

- FIXE de la façon suivante le montant des prix à attribuer aux lauréats dans chacune des catégories, sous forme de bons d'achats à retirer auprès d'un commerçant mussipontain :

Pour la catégorie maisons, bateaux et balcons :

1ª prix	60 € X 3
2 ^{ème} prix	40 € X 3
3 ^{ème} prix	30 € X 3
Pour la catégorie commerces :	
1 ^{er} prix	60 € X 1
2 ^{ème} prix	40 € X 1
3ème prix	30 € X 1

- PRECISE que les autres lauréats, dans chaque catégorie, se verront attribuer un bon d'achat d'une valeur de 20 €.

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fait à PONT A MOUSSON le 20 décembre 2018

Le Maire,

.

Henry LEMOINE